

Affiliation à la sécurité sociale

La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Etudiants (dite loi ORE) supprime les régimes de sécurité sociale applicable aux étudiants à partir du 1er septembre 2018.

A la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants ressent affiliés à leur régime actuel de sécurité sociale. Si vous êtes déjà étudiant, vous restez affilié pour une année supplémentaire à votre sécurité sociale étudiante. Dans tous les cas, la démarche annulation d'affiliation lors de l'inscription administrative disparaît, ainsi que la cotisation annuelle de 217€.

PROFIL	AFFILIATION en 2017-2018	AFFILIATION POUR 2018-2019 ce que vous devez faire
Vous étiez étudiant en 2017-2018	si vous étiez déjà affilié à un régime de sécurité sociale étudiante (SMEREP, LMDE...)	→ vous êtes automatiquement réaffiliés pour une année supplémentaire (sans démarche à effectuer)
	si vous étiez affilié à un autre régime (régime spécifique des parents, régime général, AME...)	→ vous restez affilié à votre régime actuel
Vous n'étiez pas étudiant en 2017-2018 (vous venez d'avoir votre bac ou êtes en reprise d'études)	si vous êtes de nationalité française,	→ vous restez affilié en qualité d'assuré autonome à votre régime actuel (sécurité sociale des parents, régime général...)
	Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne (y compris Suisse, Monaco et Andorre)	→ vous êtes assurés si vous êtes titulaire de la carte européenne s'assurance maladie. Vous pouvez également vous affilier au régime de la sécurité sociale française sur le site etudiant-etranger.ameli.fr
	si vous êtes de nationalité étrangère (hors UE) ou résident des collectivités d'outre-mer (Nouvelle Calédonie, Polynésie française ou Wallis et Futuna)	→ vous devez vous faire votre demande d'affiliation sur le site de la sécurité sociale française : etudiant-etranger.ameli.fr

Plus d'informations : www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html